Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-412022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°41

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Djelloui BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pouvoir à Bernard Frenay), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN).

MR BERNARD FRENAY A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du10 octobre 2022.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 7 décembre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-422022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°42

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pouvoir à Bernard Frenay), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN).

MR BERNARD FRENAY A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 19 AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Afin de compléter la délibération N°44 du 29 juin 2020, actant sur la délégation du conseil d'administration au Président du CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS:

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour représenter le CCAS lors des actions en justice de tous les contentieux à instituer auprès de la Cour de Cassation et d'un pourvoi au Conseil d'Etat
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-422022-DE

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 7 décembre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-432022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°43

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC

Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard PENSEC, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pourvoir à Bernard FRENAY), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN)

MR BERNARD FRENAY A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 20 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Le Président propose que soit voté la décision modificative n°3 du budget 2022 de la résidence KER LENN, tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-432022-DE

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver la décision modificative n°3,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2022
-
Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

E.H.P.A.D. KERLAZ
C.C.A.S. ROSPORDEN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-442022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°44

EHPAD: DÉLIBÉRATION INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard PENSEC, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pourvoir à Bernard FRENAY), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN)

MR BERNARD FRENAY A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 21 EHPAD : DÉLIBÉRATION INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Le Président du CCAS, propose d'instituer un bureau de vote pour l'élection du Comité Social Territorial.

- Vu le code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-442022-DE

- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022

Article 1 : Il es t institué à la résidence Ker Lenn un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial local compétent à l'égard des agents de cette collectivité.

Article 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Directrice :	Sandrine Birzon
Secrétaire :	Anais Séveno
Délégués des organisations syndicales :	Liste CFDT : Vanessa Martin suppléant Maryse Bacon

Article 3 : Le bureau de vote sera ouvert pendant 6 heures au moins le jeudi 8 décembre de 9h00 à 16h00.

Article 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau de vote procèdera au dépouillement des votes et déterminera le nombre de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes

Ces résultats sont transmis au Préfet du Département.

Article 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet, aux délégués de listes, au Centre de Gestion et affiché dans la collectivité (publicité des résultats)

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote qui statuera dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-442022-DE

Article 7 : Un arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver la proposition du bureau de vote ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2022
-
Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

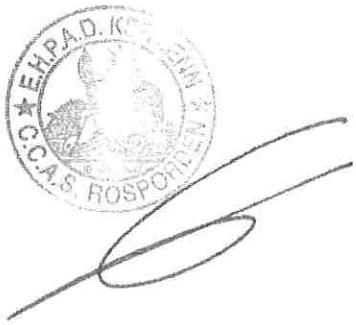

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-442022-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-452022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°45

TARIFS 2023

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC

Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard PENSEC, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pourvoir à Bernard FRENAY), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN)

MR BERNARD FRENAY A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 22 : TARIFS 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-452022-DE

OBJET	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023
Journée d'absence pour hospitalisation (forfait hospitalier) déduction de	20.00 €	20.00 €
Journée d'absence hors hospitalisation en psychiatrie (forfait hospitalier) déduction de	15.00 €	15.00 €
Journée d'absence hors hospitalisation déduction de	8.76 €	8.85 €
Repas des personnes extérieures	12.00 €	13.00 €
Abonnement téléphonique 1 mois	7.00 €	7.50 €
Location poste téléphonique 2 mois	11.50 €	11.50 €
Repas du personnel	4.20 €	4.95 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-452022-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2022

-

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-452022-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-462022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°46

BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA RÉSIDENCE KER LENN (EHPAD ET ADJ) SOUS RESERVE DE CONFIRMATION DES PRIX DE JOURNÉE PAR LE DÉPARTEMENT

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC

Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard PENSEC, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pourvoir à Bernard FRENAY), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN)

MR BERNARD FRENAY A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 23 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA RÉSIDENCE KER LENN (EHPAD ET ADJ) SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION DES PRIX DE JOURNÉE PAR LE DÉPARTEMENT

- Considérant les prix de journée proposés par le département du Finistère concernant la dépendance et l'hébergement ;
- Considérant les budgets proposés par l'agence régionale de santé concernant le soin.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-462022-DE

Monsieur Le Président présente à l'assemblée les propositions budgétaires 2023 de la résidence KER LENN.

Budget	Groupe I (Achat		Groupe II (Dépense afférente au personnel		Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)		TOTAL
DEPENSES	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2023
Hébergement	354 700 €	456653 €	737025 €	819600 €	278300 €	294750 €	1 571 003 €
Dépendance	25500 €	25500 €	390780.45 €	454529 €	24000 €	22000 €	502 029 €
Soin	54910 €	54910 €	1322200 €	1392750 €	83000 €	77500 €	1 525 160 €
Total							3 598 192 €
Budget	Groupe I (tarification)		Groupe II (produit relatif à l'exploitation)		Groupe III (produits financiers)		TOTAL
RECETTES	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2023
Hébergement	1359130 €	1501997 €	11000 €	10000 €	0.00 €	0.00 €	1511997 €
Dépendance	438341.66 €	460026 €	2000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	460026 €
Soin	1305407.38 €	1420421.75 €	5000 €	5000 €	2080.48 €	2080.48 e	1427502.23 €
Total							3432501,43 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver le budget primitif 2023 de la résidence ker lenn
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-462022-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2022

-

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-462022-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-472022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°47

PRIX DE JOURNÉE 2023 EHPAD ET ADJ

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC

Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard PENSEC, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pourvoir à Bernard FRENAY), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN)

MR BERNARD FRENAY A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 24 : PRIX DE JOURNÉE EHPAD ET ADJ

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de maintenir les tarifs hébergements en vigueur depuis le 1er octobre 2022 en attendant les propositions du conseil départemental qui seront proposées au conseil d'administration en février 2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-472022-DE

Prestation	Capacité	Tarif octobre 2022	Tarif théorique 2023
Chambre simple	63	56.74 €	
Chambre double	4	55.55 €	
Tarif hébergement temporaire	2	55.09 €	
Tarifs accueil de jour	10	34.61 €	

Monsieur Le Président propose à l'assemblée les différents tarifs Dépendances qui seront proposés au 1er janvier 2023

TARIFS EHPAD			
Groupe GIR	NB de résidents	Tarif EHPAD 2022	Tarif EHPAD 2023
Groupe I	37	20.83 €	
Groupe II	25	13.22 €	
Groupe III	3	5.61 €	

TARIFS ADJ			
Groupe GIR	NB de résidents	Tarif ADJ 2022	Tarif ADJ retenu 2023
Groupe I	37	24.36 e	
Groupe II	25	15.46 €	
Groupe III	3	6.56 €	

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver les prix de journée hébergement et dépendance tels que présentés ci- dessus
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-472022-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2022
-
Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-472022-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-482022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°48

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION "MISE EN PLACE D'ASTREINTE" DU 12 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC

Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard PENSEC, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pourvoir à Bernard FRENAY), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN)

MR BERNARD FRENAY A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 25 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION « MISE EN PLACE D'ASTREINTE » DU 12 OCTOBRE 2020

- Considérant le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ;
- Considérant l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 ;
- Considérant l'avis du comité technique du 5 octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-482022-DE

- Considérant que pour le bon fonctionnement de la Résidence Ker Lenn il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions :

Le Président du CCAS présente le tableau des astreintes ci-dessous :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalité d'organisation	Montant des indemnités
Astreinte une semaine complète	Attaché territorial Cadre de santé	Planification sur l'année des astreintes et affichages aux services concernés Numéro de téléphone	149.48 €
Astreintes de *weekend du vendredi* soir au lundi matin	Attaché territorial *Cadre de santé*	Planification sur l'année des astreintes et affichages aux services concernés Numéro de téléphone	109.28 €
Astreintes de jour férié	Attaché territorial Cadre de santé	Planification sur l'année des astreintes et affichages aux services concernés Numéro de téléphone	43.38 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver les montants des indemnités des astreintes
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-482022-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2022

-

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-482022-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-492022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°49

PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pouvoir à Bernard Frenay), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN).

MR BERNARD FRENAY A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 28 PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LE CCAS DE ROSPORDEN (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

– Vu le passage du CCAS de Rosporden à la M57 au 1er janvier 2023 ;

– Vu la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Le CCAS a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-492022-DE

- Titre I : Le cadre juridique du budget du CCAS
- Titre II : L'exécution budgétaire
- Titre III : Les régies
- Titre IV : La gestion pluriannuelle
- Titre V : Les provisions
- Titre VI : L'actif et le passif
- Titre VII : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes

Le RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la Commune.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte le règlement budgétaire et financier ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 7 décembre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-502022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°50

RÈGLES D'AMORTISSEMENT EN VUE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pouvoir à Bernard Frenay), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN).

MR BERNARD FRENAY A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 29 RÈGLES D'AMORTISSEMENT EN VUE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R2321-1 du CGCT ;
- Vu le passage à la M57 au 1er janvier 2023 ;
- Vu l'obligation de délibérer sur les durées d'amortissement ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-502022-DE

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Rosporden calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cependant, il peut être fait un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...) en les amortissant sur un an au 1er janvier de l'exercice suivant leur acquisition.

Catégorie de bien	Durée d'amortissement actuelle	Durée d'amortissement proposée à compter du 01.01.2023
Frais d'études et documents d'urbanisme Comptes 2031 et 202	5 ans	5 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics : * Biens mobiliers, matériels et études Compte 2041581	/	5 ans
* Bâtiments et installations (y compris routes et terrains) Compte 2041582	15 ans	15 ans
Subvention d'équipement aux organismes privés : * * Biens mobiliers, matériels et études Compte 20421	5 ans	5 ans
* Bâtiments et installations (y compris routes et terrains)	15 ans	15 ans

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-502022-DE

Compte 20422		
Matériel de transport Compte 2182	8 ans	8 ans
Matériel informatique Compte 2183	5 ans	5 ans
Matériel de bureau Compte 2183	5 ans	5 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Autres matériels	6 ans	6 ans
Immeubles de rapport	/	20 ans
Biens acquis par lot et Biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € et qui revêtent un caractère de durabilité Comptes 21....		1 an

Le Conseil d'administration :

- Adopte les durées d'amortissement telles qu'énoncées à compter du 1er janvier 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 7 décembre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-512022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°51

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DITE COMMUNALE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pouvoir à Bernard Frenay), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN).

MR BERNARD FRENAY A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 30 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DITE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

L'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes précaires qui n'ont pas les moyens financiers de souscrire à une mutuelle complémentaire et qui renoncent trop souvent à se faire soigner. Mais également pour les personnes qui ne sont pas soumises à la couverture de santé obligatoire par l'employeur.

Partant de ce constat, le CCAS peut accompagner la création d'une mutuelle communale. L'idée de ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier de conditions avantageuses en faisant jouer l'effet de groupe. A noter que la municipalité ni le CCAS ne sont pas souscripteurs du contrat et ne financent pas non plus le dispositif., mais ont un rôle d'intermédiaires sans être partie prenante.

Le principe de cette mutuelle négociée est de favoriser le retour aux soins de santé des personnes qui par manque de moyens en font l'économie et d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés, en leur offrant la possibilité de souscrire à une mutuelle complémentaire moins onéreuse.

Le CCAS a pris des renseignements auprès de 4 mutuelles ou assureurs concernant une prestation de mutuelle communale. Les éléments rendus par chacun étant tous différents, il était difficile de les comparer pour trouver l'offre la plus adaptée. Le CCAS a fait appel à ARIMA Consultants.

Le président du CCAS présente le rapport d'analyse, tel que annexé.

Au vu de l'analyse, le choix du prestatire se porte sur MUTAMI (futur Ex SOLIMUT) pour les raisons suivantes :

- Il propose un interlocuteur dédié avec un N° de portable et une adresse mail personnalisée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221208-512022-DE

- Mutami a communiqué ses tarifs pour 2023, alors que nous pouvons prévoir une augmentation de 2 % sur les tarifs des autres concurrents
- Il apparait que sur les garanties 3 et 4 qui ont pu être comparées, Mutami est la plus avantageuse.
- Le point le plus important : Mutami est la seule inscrite sur la liste des organismes gestionnaires de la complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU : couverture maladie unviverselle)

Il est proposé de retenir l'offre proposée par MUTAMI (Ex SOLIMUT)

Pour assurer la bonne information des habitants sur les possibilités de couvertures et de coût, le CCAS s'engage à mettre à disposition un bureau de permanence pour recevoir les administrés, de mettre une salle de réunion pour les informations collectives ou pour les diverses actions de sensibilisation et de participer à la communication du dispositif.

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'offre de MUTAMI (futur Ex Solimut) ;
- Mets à disposition les moyens nécessaires dans sa réalisation ;
- Participe aux éléments de communication du dispositif ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 7 décembre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN